VILLE DE DIEPPE

Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 • 76203
Dieppe Cedex

Tél. : 02 35 06 60 00
Fax : 02 35 40 03 51
www.dieppe.fr

DELIBERATION N° 17

Marchés de travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale - avenants n°1 aux marchés n°13.331, n°13.263 et n°13.264

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 38

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 26 mai 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 23 et de la question n° 27 à la question n° 52), Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 9 à la question n° 52), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 38), M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. LEFEBVRE François (de la question n° 24 à la question n° 26), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, M. VERGER Daniel, M. BEGOS Yves, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, M PETIT Michel, M GAUTIER André (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 8).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LANGLOIS Nicolas, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M PETIT Michel à Mme ORTILLON Ghislaine, M GAUTIER André à M. BAZIN Jean (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie à Mme LEVASSEUR Virginie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Par délibérations n° 17 du 4 juillet 2013 et n° 10 du 3 octobre 2013, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, contractés respectivement de la façon suivante :

Lot	Intitulé	Numéro de marché	Mono ou pluri Attributaire(s)	Titulaires
1	Travaux de voirie	13.331	Pluri-attributaires	-COLAS -EUROVIA -E.B.T.P.
2	Fourniture et mise en œuvre d'asphalte	13.263	Pluri-attributaires	-ASTEN -SMAC -Groupement solidaire composé des sociétés EUROVIA Haute-Normandie et EUROVIA AUBERVILLIER
3	Fourniture de produits routiers sans livraison	13.264	Mono-attributaire	-Groupement solidaire composé des sociétés EUROVIA Haute-Normandie et CBN

Il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant pour chaque marché et avec chaque titulaire afin de corriger une erreur matérielle générant une contradiction s'agissant de la clause de variation de prix.

Les prix du bordereau de prix sont révisables à chaque chantier par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède le mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

Lot n° 1 : P(n) = P(o) [0,125 + 0,875 x TP01(n)/TP01(o)]
Lot n° 2 : P(n) = P(o) [0,125 + 0,875 x TP01(n)/TP01(o)]
Lot n° 3 : P(n) = P(o) [0,125 + 0,875 x TP01(n)/TP01(o)]

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

- TP01 (n) : Valeur de l'indice à date de réception des travaux - 3 mois
- TP01 (o) : Valeur de l'indice au mois m zéro

Les index utilisés sont les suivants :

Lot n° 1 = TP01 : Index général tous travaux
Lot n° 2 = TP01 : Index général tous travaux
Lot n° 3 = TP01 : Index général tous travaux

Les index sont publiés par le Moniteur.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur".

Le montant global de chaque marché demeure ainsi inchangé.

Vu :
- l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics, en son article 20

Considérant l'avis de la commission n°1 du 24 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 respectifs aux marchés n°13.331, 13.263 et 13.264.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire